

Comment déposer une demande de soutien ?

Par voie dématérialisée sur le portail « le compte association » y compris pour les collectivités :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Etape 1 : S'assurer que l'ensemble des comptes-rendus financiers (CRF) relatifs aux subventions attribuées en 2022, a bien été transmis. Pour rappel, ces CRF sont, soit à annexer à votre demande de subvention si celle-ci est la continuité (« le renouvellement ») d'un projet financé en 2022, soit avant le 30 juin 2023 pour les autres cas de figure.

Etape 2 : Mettre à jour les informations administratives de votre association. Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe doit être à jour. Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnés, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du Greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas être versée.

Etape 3 : Identifier votre service instructeur (cf orientations régionales)

Etape 4 : Préparer votre dossier sur un brouillon (un projet peut contenir plusieurs fiches « action »)

Etape 5 : Copier coller sur le portail numérique « le compte association »



Des [manuels utilisateurs](#) sont à votre disposition sur le site de l'Agence nationale du sport (y compris pour les collectivités)

Des tutoriel vidéos : [Création du compte et ajout de votre association dans le compte](#) et [Demander une subvention](#)

Les points d'information à la vie associative vous accueillent et vous informent : <https://piva-hdf.fr>